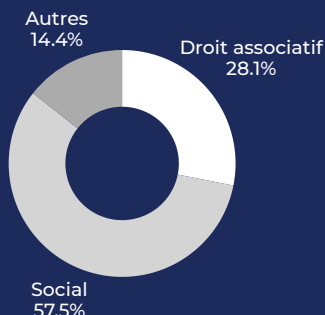


LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

163 RÉPONSES



LES ARRÊTS INCONTOURNABLES

PRISE EN COMPTE DES CONGÉS MALADIE DANS LE CALCUL DE L'ANCIENNETÉ DES SALARIÉS

Dans cet arrêt, la Cour de cassation commence par rappeler que tout salarié ayant une année d'ancienneté dans une entreprise bénéficie, même en cas d'absence due à des congés maladie, bénéficie d'une indemnité complémentaire prévue à l'article L.312-1 du code de la sécurité sociale, sous certaines conditions.

Ainsi, cet arrêt met en avant le fait que l'ancienneté doit être calculée de la date d'embauche à la date de rupture sans tenir compte des suspensions. **L'article est disponible [ici](#).**

L'EMPLOYEUR DOIT ASSURER UN SUIVI EFFECTIF DE LA CHARGE DE TRAVAIL DU SALARIÉ EN FORFAIT JOURS ET PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES À LA SUITE DE SES ALERTES

La Cour de cassation a rappelé dans un arrêt du 11 mars 2026 l'obligation pour l'employeur d'assurer un suivi effectif de la charge de travail du salarié en forfait jours. Dans les faits, un salarié en convention de forfait jours avait alerté son employeur plusieurs années de suite « sur une charge de travail très soutenue » et un « besoin de renfort ». Malgré ses alertes, l'employeur n'avait pris aucune mesure pour répondre à la demande du salarié et n'avait organisé aucun entretien les années suivantes.

La chambre sociale a donc donné droit au salarié au paiement d'heures supplémentaires pour toute la période que couvrait son forfait. La suite de l'article **est à découvrir [ici](#).**

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT : ÉTENDUE DE L'OBLIGATION D'INFORMATION

Dans un arrêt du 28 janvier 2026, les juges ont étendu l'obligation d'information qui incombait initialement aux associations et fédérations sportives concernant la souscription d'un contrat d'assurance individuelle accident.

Aux termes de l'article L321-4 du code du sport, les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

La Cour de cassation a estimé que l'organisateur d'une manifestation sportive est tenu d'informer les participants sur l'existence, l'étendue et l'efficacité des assurances qu'il a souscrites afin qu'ils puissent, le cas échéant, souscrire des garanties individuelles couvrant leurs propres dommages ou leur responsabilité. L'article complet est **disponible en cliquant [ici](#).**

AUTRES ACTUALITÉS

- **L'inversion de la charge de la preuve lors d'une rupture de la période d'essai d'une femme enceinte.** Pour en savoir plus, découvrez **l'article complet en cliquant [ici](#).**
- **Le cumul des indemnités de requalification et de remise tardive du contrat.** L'article est **disponible en cliquant [ici](#).**



LA QUESTION INSOLITE

UN CLUB PEUT-IL COLLECTER DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE SANTÉ LORS DE LA DEMANDE D'ADHÉSION ?

Dans le cadre de l'adhésion à une association, la collecte et le traitement des données indispensables à la gestion de cette adhésion (ex. : coordonnées, licence, gestion des cotisations, communication interne) sont autorisés sans qu'un consentement distinct ne soit requis, à condition que seules les données **strictement nécessaires** à la finalité (exécution de la licence, gestion des activités sportives) soient collectées, conformément au principe de minimisation des données. De plus, les adhérents doit être **clairement informés** de l'usage de leurs données (finalité, base légale, durée de conservation, droits d'accès et de rectification, etc.), conformément à l'article 13 du règlement générale sur la protection des données (dit RGPD). En parallèle, il conviendra d'obtenir un **consentement distinct pour collecter des données de santé**, permettant d'identifier précisément quelles données de santé seront utilisées et l'usage qu'il en sera fait.

En cas de non respect du RGPD, **la CNIL**, autorité de contrôle, **pourrait prendre des sanctions éventuelles envers l'association**.

En effet, l'association serait jugée comme seule "responsable de traitement" des données au sens de l'article 4- du règlement.



UNE INFO À RETENIR

SAISIE SUR SALAIRE : HAUSSE DE LA SOMME INSAISSABLE AU 1ER AVRIL 2026

La saisie sur salaire est un mécanisme permettant au créancier d'un salarié d'obtenir le paiement de sa créance. En ce sens, **une partie du salaire sera retenue pour être versée au créancier**.

Le montant de cette saisie est calculé en fonction de différents paramètres et notamment : du salaire, du nombre de personnes à charge du salarié, et d'un barème en principe fixé par décret tous les ans (article 3252-2 du code du travail). Le barème distingue **7 tranches différentes déterminant la part saisissable du salaire** perçu. Par exemple, pour un salaire compris entre 1 435,83 € et 1 789,17 €, le créancier peut saisir jusqu'à 572,26 €, soit un tiers de la rémunération.

A noter cependant qu'**une fraction de la rémunération du salarié est insaisissable** (article L3252-2 et suivants) : celle-ci est égale au montant du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule qui est fixée à 651,69 euros, à compter du 1er avril 2026. Cette somme permet notamment à la personne saisie de faire face à ces dépenses courantes telles que l'alimentation, l'eau ou encore l'électricité.



L'ASTUCE DU MOIS

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANS - PSF

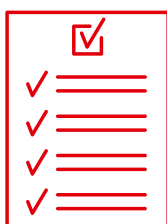
Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du développement du sport pour tous, l'Agence nationale du sport déploie chaque année les Projets Sportifs Fédéraux (PSF), leviers essentiels de soutien aux initiatives des clubs et structures affiliés. La campagne PSF FFCO-ANS 2026 est officiellement ouverte. Dès maintenant, vous pouvez vous connecter à votre Compte Asso et déposer vos demandes en utilisant le code approprié à la FF Clubs Omnisports : **1695** (code unique).

Pour faire partie des associations éligibles à un financement, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir déposé le projet entre le 20 avril et le 22 mai ;
- Être adhérent à la FFCO et avoir réglé sa cotisation au plus tard le 1er mai 2026 ;
- Avoir rempli le compte-rendu financier si l'association a déjà été financée en 2025.

Pour tout complément d'information, trois webinaire détaillant l'ensemble des informations nécessaire pour le dépôt de dossiers ont eu lieu et le replay est disponible en cliquant [ici](#). Par ailleurs, une note de cadrage est également accessible sur notre site ou téléchargeable [ici](#).

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS



Actualisation des fiches :

- n°84 : Exemple de convention de mécénat
- n°54 : Les activités commerciales d'une association sportive

Création de la fiche :

- n°153 : le choix du contrat de travail



Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année. Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.